BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2453

06 – ALPES-MARITIMES

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GRASSE

Extrait de jugement

Date : 13 octobre 2026.
Autre jugement et ordonnance.
RCS non inscrit.
SDC LA BASTIDE.
Forme : Syndicat de copropriété.
Activité : Non précisée.
Adresse : 185, chemin Saint Etienne, 06570 Saint-Paul-de-Vence.
Complément de jugement : Avis de désignation d'administrateur provisoire article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965 modifié par la loi du 24 mars 2014, article 62-17 du décret du 17 mars 1967. LA BASTIDE, 185 chemin Saint Etienne, 06570 Saint-Paul-de-Vence. Par ordonnance rendue le 13 octobre 2026 par Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de Grasse, la SELARL BG & ASSOCIES, représentée par Maître Stéphanie BIENFAIT, sise 7 rue Delille, 06000 Nice, a été désignée en qualité d'Administrateur Provisoire de la copropriété LA BASTIDE sur le fondement de l'article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965, avec pour mission de prendre notamment les mesures nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal de la copropriété, avec tous les pouvoirs conférés au syndic et à l'Assemblée Générale des copropriétaires. Conformément à l'article 62-18 du décret du 17 mars 1967, les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains de l'Administrateur Provisoire dans un délai de 3 mois à compter de la présente publication. Conformément à l'article 29-3 I de la loi du 10 juillet 1965, la présente ordonnance "emporte suspension de l'exigibilité des créances autre que les créances publiques et sociales, ayant leur origine antérieurement à cette décision pour une période de douze mois". N° RG : 2026/721